

Arrêté 18/2020

**Décision de non-opposition à une
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER : DP 064 086 20B0019		AYHERRE	
Demande déposée le 19/05/2020 et affichée le 19/05/2020 Complétée le : 08/06/2020			
Par : Demeurant à :		Monsieur HEGUY Christophe 1138 Lekuineko bidea 64240 AYHERRE	
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m ²) : Surface Plancher avant Travaux (m ²) : Surface Plancher créée (m ²) :		Abri de jardin Habitation 1138 Lekuineko bidea A 1341 1508 135 9	

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 04/06/2020,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 08/06/2020,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment les dispositions des articles 4 ainsi que 11 a et le 11 b du 2°,
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 puis par l'ordonnance n°2020-539 du 07 mai 2020, relative à la prorogation des délais et modifiant ceux initialement définis dans l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, en particulier ses articles 6, 7 et 12 ter ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UCa du document d'urbanisme,

ARRETE

Article Unique : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Resu notificacion de
present auete
le 16/6

Heguy

AYHERRE, le 12/06/2020



Arño GASTAMBIDE

A titre informatif, la présente autorisation est soumise au versement de taxes d'urbanisme. Un état de paiement vous sera transmis dans un délai de 6 mois par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ordonnance 2011-1539).